

L'entente définitive des Nisga'as

les questions et les réponses



Les accords financiers

LA QUESTION :

Les accords financiers constituent toujours un aspect délicat dans un traité et la composante financière de l'entente définitive des Nisga'as n'y fait pas exception. Les détracteurs de l'entente prétendent qu'elle est trop « généreuse » et qu'elle représente « un trop lourd fardeau pour les contribuables ». « Nous aurons à payer pour la mise en oeuvre de cette entente pendant les années à venir », disent-ils.

LA RÉPONSE :

Le prix à payer pour la conclusion d'un traité est un investissement pour l'avenir. Lorsqu'on songe au *statu quo*, on réalise qu'il vaut la peine de payer ce prix.

Le règlement d'ensemble est complet : il comporte un règlement de revendication territoriale et une entente sur l'autonomie gouvernementale. La composante financière du règlement ne représente qu'une partie de l'entente. Les Nisga'as ont également convenu de ne pas présenter d'autres revendications pour obtenir plus de terres et ils sont d'accord pour que le traité définisse tous leurs droits ancestraux, expliquant ainsi à tout le monde ce que sont ces droits.

De bonnes raisons justifient l'inclusion d'une composante financière dans le traité des Nisga'as. L'argent est requis pour stimuler le développement économique, créer des emplois, renforcer l'infrastructure de la collectivité et mettre un terme au cycle de dépendance qui résulte des 100 ans d'assujettissement à la *Loi sur les Indiens*. Cela sera à l'avantage des Nisga'as ainsi que des Canadiens et des Canadiennes en général.

La somme de 190 millions de dollars, prévue dans l'entente définitive des Nisga'as, sera versée par l'entremise de transferts de fonds sur une période de 15 ans.

Les sommes empruntées au fil des ans par les Nisga'as, afin d'appuyer leur participation aux négociations du traité, seront complètement remboursées pendant une période de 15 ans, conformément à un échéancier convenu par les parties.

Le traité devrait également procurer un certain nombre d'avantages à la région. Les accords financiers entraîneront des retombées économiques, et la certitude instaurera un climat plus propice aux investissements.

(Suite)



LES CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Que recevront les Nisga'as dans le cadre des transferts financiers?

LES AVANTAGES FINANCIERS DÉCOULANT DU TRAITÉ

Conformément à l'entente de principe, l'entente définitive offrira aux Nisga'as un total de 211,5 millions de dollars comprenant un transfert de fonds de 190 millions de dollars, d'autres avantages financiers de l'ordre de 10 millions de dollars pour la création de la Lisims Fisheries Conservation Trust et une somme de 11,5 millions de dollars pour participer aux activités générales de pêche commerciale.

LES FONDS POUR LA TRANSITION ET LA MISE EN OEUVRE

Conformément aux autres règlements de revendication, le gouvernement offrira un montant *unique*, sans rapport au traité, pour les activités de transition et de mise en oeuvre. Dans le cas de l'entente définitive des Nisga'as, le financement totalisera 40,4 millions de dollars, une somme comparable à celle des ententes de règlement précédentes. Cette somme se répartit comme suit :

- un montant de 15 millions de dollars échelonné sur une période de cinq ans afin d'aider les Nisga'as à effectuer une transition efficace vers la mise en oeuvre complète du traité. Il est important que les Nisga'as soient bien outillés pour administrer leurs terres, leurs ressources et leur gouvernement, et que les citoyens et les citoyennes nisga'as aient accès à des services continus. Parmi les activités typiques, on retrouve la formation de citoyens et de citoyennes nisga'as, l'établissement d'institutions nisga'as et l'amélioration des capacités à gérer les terres et les ressources;
- un montant de 15 millions de dollars échelonné sur une période de cinq ans pour faire en sorte que l'infrastructure matérielle soit en place afin d'offrir des services comparables à ceux offerts par les autres gouvernements locaux;
- un montant de 10,4 millions de dollars qui comprend le financement pour les activités nécessaires, telles que les études sur les pêches, le processus de ratification, la formation sur la transition dans le domaine de la foresterie, l'admissibilité et l'inscription, et la préparation des lois nisga'as.

LA PRESTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES

Le gouvernement nisga'a sera responsable d'assurer la prestation des programmes et des services à des niveaux raisonnablement comparables à ceux offerts généralement dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. L'entente définitive confirme que le financement du gouvernement nisga'a est une responsabilité partagée par les trois parties. L'entente définitive confirme que les parties ont pour objectif, lorsque possible, de réduire progressivement la dépendance du gouvernement nisga'a envers les transferts.

(Suite)

En vertu de l'*entente de financement* associée, un accord contractuel tripartite auquel participent le Canada, les Nisga'as et la Colombie-Britannique, un transfert annuel de 32,1 millions de dollars sera effectué pour appuyer la prestation des programmes et des services reliés notamment à la santé, aux services sociaux, à l'éducation et aux services locaux, de même qu'à la gestion des terres et des ressources et à la gestion des capitaux. Plus de 90 p. 100 de ce montant de financement est déjà transmis par les gouvernements fédéral et provincial en vertu des accords actuels avec les bandes nisga'as assujetties à la *Loi sur les Indiens*. Le financement restant est en fonction des responsabilités supplémentaires assumées par le gouvernement nisga'a et des obligations mentionnées dans l'entente définitive.

Le gouvernement nisga'a assumera progressivement une partie des frais reliés à la prestation des programmes et des services par l'entremise d'une entente sur les recettes autonomes.

Que peuvent trouver les autres Canadiens et Canadiennes dans l'entente définitive qui prouverait qu'elle est à leur avantage?

Prenons, par exemple, les dispositions relatives à l'impôt. L'exonération de certaines taxes fédérales et provinciales fait partie de la *Loi sur les Indiens* et existe depuis plus d'un siècle. Aujourd'hui, pour la première fois en Colombie-Britannique, une Première nation accepte de renoncer à son exonération fiscale.

Une fois le traité signé, les Nisga'as amorceront une période de huit ans pendant laquelle l'exonération des taxes de vente diminuera progressivement et une période semblable de 12 ans en ce qui a trait à l'exonération d'impôt sur le revenu. À la fin de la période d'élimination graduelle de l'exemption, les citoyens et les citoyennes nisga'as paieront des taxes tout comme les autres Canadiens et Canadiennes. Il s'agit là d'une situation que de nombreux non-Autochtones ont dit souhaiter voir dans un traité.

Pourquoi y a-t-il une période d'élimination graduelle?

Il est approprié de prévoir une période d'adaptation pour permettre aux gens de se préparer aux nouvelles dispositions fiscales. Les Nisga'as ont beaucoup de travail à accomplir pour se rattraper sur le plan de l'économie canadienne. Par exemple, les Nisga'as ont connu l'un des pires taux de chômage au pays, un taux que d'ailleurs les Canadiens et les Canadiennes non autochtones n'auraient pas toléré, même pendant une courte période.

On peut trouver plus de renseignements sur l'entente définitive des Nisga'as à l'adresse www.inac.gc.ca ou en communiquant avec le :

Bureau fédéral de négociation des traités

Case postale 11576

650, rue Georgia Ouest, bureau 2700

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N8

Téléphone : (604) 775-7114

ou 1 800 665-9320 (sans frais)